COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 27.03.2022

03/2022

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen du préavis
relatif à la révision du règlement et tarif sur les émoluments de l'Office de la population

Président :	Olivier Raduljica (SOC)
Membres :	Ihab Al Jundi (SOC)
	Claudine Borloz (UDC)
	Matthieu Burkhart (ML)
	Claudia Hischenhuber (Les Verts)
	Kelvin Kappeler (PLR)
	Pierre Loup (DA)
	Olivier Mark (PLR) Absent(e) non excusé(e)
	Laetitia Sivis (SOC)
	Bernard Tschopp (PLR)

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

La commission s'est réunie le 17 mars 2022 à la Villa Mounsey en présence de Mme Sandra Genier, Municipale, et de M. Michel Zeller, responsable de l'office de la population, que nous remercions pour la qualité et la pertinence des informations fournies.

Préambule

Madame Genier nous rappelle que la précédente révision du règlement et tarif des émoluments date de presque 20 ans, qu'il ne reflète plus les coûts réels de l'office et qu'il ne correspond plus à la loi fédérale sur l'harmonisation des registres (LHR du 23 juin 2010). Une analyse des tarifs pratiqués dans d'autres communes complète cette refonte en fournissant une base pour une certaine harmonisation.

Le portail virtuel, dont l'utilisation a été dopée durant la période COVID, a fait évoluer certaines pratiques et a permis de faire baisser certains émoluments. De plus, la présence au guichet n'est plus requise pour certains documents. En contrepartie, les appels téléphoniques ont triplé, ce qui a obligé le service à se repenser.

M. Zeller ajoute que le service se veut au service de la population et que pour certaines prestations, pour certaines personnes, quelqu'un du service peut même se déplacer à domicile.

Un commissaire déclare ses intérêts et annonce être le chef du service de la population (SPOP) du Mont-sur-Lausanne ainsi que l'ex-secrétaire l'association vaudoise des contrôle des habitants et bureau des étrangers.

Discussion générale

Un commissaire s'étonne de la "punition" envers les citoyens qui n'utilisent pas le guichet virtuel. Il estime que certaines personnes âgées éprouvent de réelles difficultés avec l'informatique et/ou ne sont pas équipées. On nous explique qu'un geste est déjà fait pour les étudiants et les personnes à l'AVS mais que cette différence de tarif se justifie par le besoin de locaux et de manipulation informatiques alors que certaines demandent sur le guichet virtuel ne demandent pratiquement aucune intervention. Suite à cette discussion, une majorité des commissaires souhaitent déposer un amendement pour modifier le point 3a du règlement (amendement no 1).

Un commissaire estime qu'en favorisant le guichet virtuel on participe à la raréfaction des contacts. On nous répond que les locaux sont peu adaptés à l'accueil de fortes affluences, que les files d'attente jusque sur le trottoir sont fréquentes et que l'accès aux personnes à mobilité réduites n'est pas aisé (absence de rampe).

Un commissaire s'interroge sur la fréquence de la demande du transfert de résidence principale en résidence secondaire et sa possibilité de se faire par le guichet virtuel. On nous rassure en nous certifiant que chaque demande fait l'objet d'une analyse et qu'actuellement, comme la Lex Weber le prévoit, il n'est pas possible de transformer sa résidence principale en résidence secondaire sur notre commune.

Un commissaire demande pourquoi les émoluments des permis de séjour pour les étrangers ne sont pas inclus dans le préavis. Nous apprenons que depuis 2021 (nouvelle norme fédérale PA19), ces permis sont émis par le canton sous forme de cartes électroniques. L'émolument est fixe et versé au canton qui en rétrocède une partie à la commune.

Une discussion s'engage sur la délégation de compétence sollicitée par la Municipalité. Certains commissaires ne souhaitent pas perdre la possibilité de discuter des solutions les plus adaptées mais comprennent également que le service perdrait en réactivité puisque toute modification future prendrait du temps, devant être soumise à notre Conseil. Un compromis se concrétise par le dépôt d'un amendement demandant la modification des conclusions en y ajoutant une réévaluation de la situation par notre Conseil dans 10 ans (amendement no 2).

Amendement(s)

Amendement de

Modifier la deuxième puce de l'article 3a du règlement comme suit :

Attestation d'établissement

- Au guichet ou par courrier/courriel, tarif normal CHF 20.-
- Au guichet exclusivement, tarif AVS CHF 10.-
- Par guichet virtuel CHF 10.-

7 oui, 1 non, 1 abstention, 0 bulletin blanc.

Amendement de

Ajouter un point 2 aux conclusions :

2. de permettre au Conseil communal de réévaluer la situation dans 10 ans.

8 oui, 1 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 03/2022 de la Municipalité du 11 février 2022 au Conseil communal relatif à la révision de règlement et tarif des émoluments de l'Office de la population

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire

DECIDE

1. d'adopter le projet de règlement sur les émoluments de l'Office de la population ;

2. de permettre au Conseil communal de réévaluer la situation dans 10 ans.

9 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Olivier Raduljica (SOC)